FACTSHEET

AGRICULTURAL ENGINEERING

ORDER NO. 05-001

JANUARY 2005

AGDEX 720

Ontario Ministry of Agriculture and Food

FARMER AND NEIGHBOUR RELATIONS

Preventing and Resolving Local Conflicts

G. McTavish

(Replaces OMAF Factsheet, *Community Relations in the Rural Area*, Order No. 98-065)

Farmers and their non-farming neighbours share more than fence lines. Both parties have a vested interest in local soil and water quality. Both want their community to thrive economically. Both prefer a rural way of life. And like people everywhere, they value harmonious relations with their neighbours.

Nevertheless, conflicts do arise. Farms are their owners' place of business. These days many farms need to expand, specialize and adopt new technologies if they are to succeed. Increasingly they are surrounded by relative newcomers who have migrated from urban areas in search of a pastoral lifestyle in the countryside. These and other concurrent trends seem tailor-made to generate misunderstandings.

While farmers occasionally lodge complaints, more often they are on the receiving end. That is why farmers should be proactive in establishing communication channels with their neighbours. The best approach is an informal one that brings farmers, neighbours and the greater community together to talk, listen and build mutual respect and trust — long before conflicts take on a life of their own.

Once formal complaints are lodged, provincial legislation provides guidance and protocols to resolve issues. The Farming and Food Production Protection Act (FFPPA) protects farmers from liability from complaints arising from normal farm practices. Recent measures in the Nutrient Management Act, 2002 (NMA) present frameworks to resolve local conflicts.

This Factsheet outlines practical, positive strategies and legal mechanisms to help all parties understand, prevent and resolve farm-related conflicts.

SURVEYING FARMER–NEIGHBOUR RELATIONS

A 1997 survey by the Ontario Ministry of Agriculture and Food (OMAF) sheds some light on the nature of farm-related complaints and conflicts. The key findings show:

- There are direct correlations between the degree of familiarity between farmer and neighbour, the background of the neighbour (rural or urban), and the potential for complaints and conflict. (*See Figure 1*)
- Of the complaints communicated directly to farmers, farm odours predominated. (*See Figure 2*)
- Of the total complaints communicated, (i.e. including those that bypassed farmers and went directly to regulatory agencies) water pollution predominated. (*See Figure 3*)
- The growing proximity of farm and non-farm populations and the expansion of agricultural operations are at the root of many conflicts.
- Farmers who have conflict-avoidance strategies receive fewer complaints.

FIGURE 1. Survey Responses

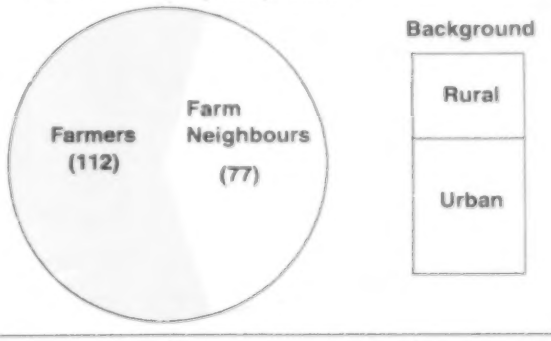

FIGURE 2. Percentage of all Complaints Received by Farmers

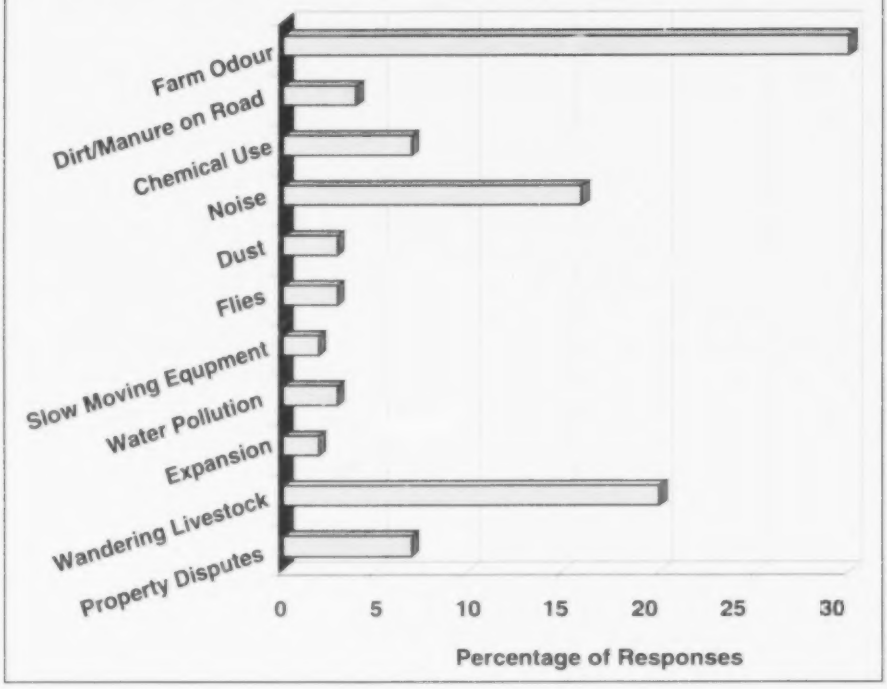

FIGURE 3. Percentage of all Complaints Lodged by Neighbours

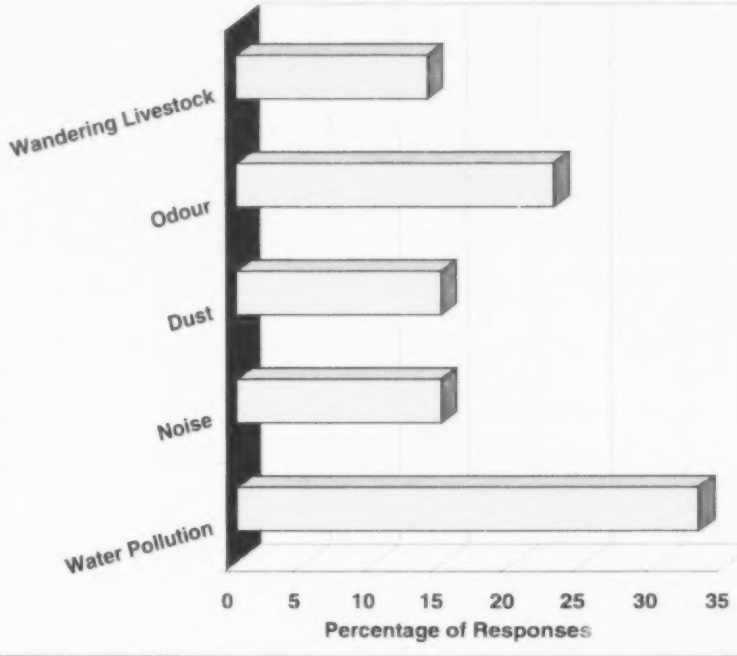

CULTIVATING GOOD FARM, NEIGHBOUR AND COMMUNITY RELATIONS

What Farmers Can Do

Comply with provincial and federal legislation

Farmers should ensure they keep abreast of changing legislation requirements and compliance dates. The Nutrient Management Act, 2002, for example, has regulatory requirements regarding nutrient storage, transfer and application practices. Compliance dates are determined by operation type and size. Staying informed is the best protection from unintentionally violating the law.

Implement responsible and defensible farm management practices

Making demonstrable efforts and using recognized practices to protect soil, water and air quality on cropland, along water bodies, and in and around farm buildings is a farmer's best defence. There is a wealth of options for a wide range of agricultural operations presented in the Best Management Practices series of booklets. Farm and environmental organizations also have technical resources.

The rural tradition of helping farm neighbours is longstanding, and should be extended to non-farming neighbours. Simple offers of assistance and one-on-one conversations can do much to prevent problems. The "S.M.A.R.T." principles are other common-sense ways to reduce or avoid receiving "nuisance" complaints.

Separation – Isolate buildings, livestock and storage as far from neighbours as possible. Trees, shrubs and other landscaping features reduce odour and noise drift. The aesthetics of a farm can improve its acceptance level.

Magnitude reduction — Reduce the amount of farm odour, spray drift and noise with some simple practices. For example, to reduce noise from crop-drying fans, use sound-absorbing materials.

Alteration — Consider changing the design or management of facilities. For example, in certain applications, manure composting can reduce storage volume, odour and nuisance pests. Simply adding liquid manure to the storage from the bottom rather than the top can allow the surface to crust over, thereby reducing the release of odours.

Reduction of occurrences — Reduce potential nuisance "events". Most rural residents accept occasional odours from farming activities, but persistent odours are likely to generate complaints. Minimize the frequency of manure spreading and use recommended incorporation strategies.

Timing — Contact all neighbour(s) a few days in advance of events such as manure spreading to give them time to take appropriate action. Communications shows the farmer is concerned and considerate, and reduces feelings of helplessness on the part of neighbours.

Be a goodwill ambassador for agriculture in your community

While adopting best management practices is important, they do little to pacify neighbours who do not understand or appreciate the efforts and investment you are making in environmental quality or agriculture's contribution to the economy in general.

Taking part in organizing a local farm tour, an agricultural fair or other community non-farm events gives a farmer a chance to put a face to an industry — answering questions, explaining farm practices and forging relationships.

What Non-Farm Neighbours Can Do

Whenever there is a perceived problem with a nearby farming operation, approach the farmer directly and with an open mind. Go in search of resolution, not confrontation.

Non-farm neighbours are not immune to complaints from farmers. Vandalism, theft, trespass, damage, rights-of way, encroachment, unwarranted accusations and attempts to restrict normal farm practices are the most common sources of tension.

Non-farm neighbours and other community members can adopt their own "best management practices" to minimize misunderstandings with local farmers. Here are some examples.

- Buy direct from local U-pick operations, farm stands, and farmers' markets.
- Pick up debris from the road and road ditches to prevent equipment damage.
- Volunteer for local agricultural events.
- Recognize that farms are businesses. Be prepared for some inconveniences.
- Always ask permission before accessing a farmer's property for any reason. For example, the weight of a snowmobile in a farmer's field can drive frost deeper

into the soil, which in turn could freeze and damage tile drainage systems.

- Offer the hand of friendship: wave to farmers in passing, return favours, and invite a farm family to dinner.
- Be patient when driving behind farm equipment.
- Notify farm neighbours well in advance of social activities to allow them to reschedule farming activities in adjacent fields.

What the Community Can Do

The community seeking to minimize conflict will rely less on legal actions and restrictive bylaws and zoning, and work informally with farmers and other local residents to mitigate or mediate conflict.

- Sponsor a farmers' market, farm tours, farm trails, farm festivals and fairs, or monthly socials that promote opportunities for community interaction.
- Support agricultural education for youth.
- At the municipal level, consult the farm community and contact OMAF before passing farming-related by-laws.
- Take stock of what agriculture does for the community, e.g., jobs, healthy food, tax revenue, wildlife habitat.
- Encourage and recognize farm practices that protect neighbours' enjoyment of their property.
- When farm-related land use concerns arise, encourage problem solving that satisfies the interests of both parties wherever possible.
- Put together a Rural Code of Conduct publication that sets out what newcomers to rural life can expect.

THE FARMING AND FOOD PRODUCTION PROTECTION ACT (FFPPA)

It is not always possible for people to resolve conflicts among themselves. The FFPPA was designed to ensure that the rights of all rural Ontario residents are respected. Formal complaints that cannot be resolved through mediation are taken to the Normal Farm Practices Protection Board (NFPPB) as a last resort.

The act protects farmers from "nuisance" complaints by neighbours, provided they are following **normal farm practices**. It also forbids the application of municipal by-laws that restrict normal farm practices.

In this case, "normal" does not mean traditional or common. What qualifies as normal varies according to several criteria, but all must be consistent with other provincial legislation, in particular the:

- Nutrient Management Act, 2002
- Environmental Protection Act, 1990
- Pesticide Act, 1990
- Ontario Water Resources Act, 1990

Seven "Nuisance" Complaints

The FFPPA identifies 7 sources of disturbances or nuisance complaints for which farmers are not liable, provided they result from normal farm practices. These are: noise, odour, dust, light, vibration, smoke and flies.

Nuisance issues do no include activities that could be harmful or dangerous to people or the environment.

The Complaints Process

When a complaint is lodged, voluntary and mediated efforts must be made to resolve it. In some areas of the province, this involves a local agricultural advisory committee. In others, a local agricultural engineer from OMAF and an environmental office from the Ontario Ministry of the Environment have been consulted. OMAF's engineers offer abatement, conciliation and mediation services for nuisance and by-law complaints.

Less than 1% of total complaints received by either ministry on issues covered by the FFPPA actually reach a formal NFPPB hearing. Hearings are held in local communities and can take from half a day to a week. It usually takes 4–6weeks after the hearing for a decision.

For more information about the Farming and Food Production Protection Act see OMAF Factsheet, *The Farming and Food Production Protection Act and Nuisance Complaints*, Order No. 03-113 and *Odour Control on Livestock and Poultry Farms*, Order No. 03-111.

THE NUTRIENT MANAGEMENT ACT, 2002 (NMA)

The NMA addresses the storage and application of farm nutrients such as manure. The aim is to protect rural soil and water, and give farm operators clear instruction on what they need to do to manage nutrients responsibly and meet new legislative requirements.

Information on the NMA can be obtained from the OMAF web site at *www.omaf.gov.on.ca* or by calling the Nutrient Management Information line at 1-866-242-

4460. Additional information on provincial legislation is available at *www.e-laws.gov.on.ca*.

Local Advisory Committees

Because manure is frequently the subject of complaints, the NMA strongly recommends local advisory committees be established. These can be extremely effective in both settling disputes and, through outreach efforts, creating open dialogue and awareness that resolve misunderstandings early on.

The NMA specifies the majority of committee members must be farmers or farm representatives. Each committee must also have at least one non-farmer and a representative from the local municipality.

The NMA enables local advisory committees to be involved in:

- mediation and conflict resolution
- education and consultation.

They do not handle matters that may involve violations with the NMA or other legislation.

Mediation and conflict resolution —

initiated by complaints received by the municipality, incident reports received by MOE, or matters reported to OMAF. Where the province decides a matter should be referred to a local advisory committee, it must ensure that the complainant agrees to have the committee involved. All mediations are confidential.

If the matter appears more serious than originally thought, the committee may notify MOE and stop the mediation process. If its investigations find no basis for the complaint, the committee will end the mediation. If they do find a basis for the complaint, they'll develop recommendations and meet with the farmer and the complainant in an effort to reach a resolution. If either party is dissatisfied, they can contact their local municipality or pursue a hearing with the NFFB.

Education and consultation —

focused on deepening non-farmers' understanding of modern agriculture and its contribution to the community. Local advisory committees can also provide input to council on nutrient management issues, including building permits and site plans.

SUMMARY

In the end, it takes all sides to resolve disputes. The most effective and efficient means involve simple time-tested tools: communication, consideration, and ultimately, respect. Where informal attempts fail, recent legislation provides frameworks and processes for constructive and speedy resolution of local disputes.

This Factsheet was authored by **Gary McTavish**, Rural Planner, OMAF, Kemptville. It was reviewed by **John Turvey**, Land Use Policy Specialist, OMAF, Guelph and **Bob Stone**, Agricultural Engineer, OMAF, Brighton.

FOR YOUR NOTES

FOR YOUR NOTES

Do you know about Ontario's new Nutrient Management Act?

The provincial Nutrient Management Act (NMA) and the Regulation 267/03, as amended, regulates the storage, handling and application of nutrients that could be applied to agricultural crop land. The objective is to protect Ontario's surface and groundwater resources.

Please consult the regulation and protocols for the specific legal details. This Factsheet is not meant to provide legal advice. Consult your lawyer if you have questions about your legal obligations.

For more information on the NMA call the Nutrient Management Information Line at 1-866-242-4460, e-mail *nman@omaf.gov.on.ca* or visit www.omaf.gov.on.ca.

Factsheets are continually being updated so please ensure that you have the most recent version.

Agricultural Information Contact Centre
1-877-424-1300
ag.info@omaf.gov.on.ca

www.omaf.gov.on.ca

POD
ISSN 1198-712X
Également disponible en français
(commande n° 05-002)

Ontario

Ontario

Ministère de
l'Agriculture et de l'Alimentation

FICHE TECHNIQUE
ISSN 1198-7138 ©Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

Agdex: 720 Date de publication: janvier 2005
Commande no. 05-002 Dernière révision: janvier 2005

Titre: Prévention et résolution de conflits entre voisins agriculteurs et non-agriculteurs

Division: Agriculture et affaires rurales

Situation: En remplacement de la fiche technique n° 98-066 du MAAO, Rapports sociaux au sein des collectivités rurales

Rédacteur: Gary McTavish - planificateur de l'aménagement rural/MAAO,

Table des matières

1. Introduction
2. Sondage sur les rapports entre les agriculteurs et leurs voisins
3. Établissement de rapports harmonieux entre agriculteurs, voisins et collectivité
4. Loi de 1998 sur la protection de l'agriculture et de la production alimentaire (LPAPA)
5. Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs (LGEN)
6. Résumé

Introduction

Les voisins agriculteurs et non-agriculteurs n'ont pas que des clôtures en commun. Tous tiennent à préserver la qualité des sols et des eaux qui les entourent. Tous ont à cœur la prospérité économique de leur collectivité. Les uns comme les autres ont fait le choix de vivre à la campagne et, comme tout le monde, ils aiment entretenir des rapports harmonieux avec leurs voisins.

Des conflits sont néanmoins possibles. Les fermes sont les lieux d'affaires de leurs propriétaires. De nos jours, pour réussir, bien des fermes doivent prendre de l'expansion, se spécialiser et adopter de nouvelles technologies. Les agriculteurs sont de plus en plus entourés de nouveaux venus, des personnes qui quittent la ville, attirées par l'attrait bucolique de la vie à la campagne. Ce sont des tendances, parmi d'autres, qui peuvent donner lieu à des différends.

Même s'il arrive que des producteurs portent plainte, le plus souvent, ce sont eux qui font l'objet de plaintes. C'est pourquoi ils devraient se montrer proactifs dans l'établissement de canaux de communication avec leurs voisins. L'idéal est que s'établissent des rapports informels entre les agriculteurs, leurs voisins et l'ensemble de la collectivité, afin que chacun puisse s'exprimer et écouter le point de vue de l'autre et que s'établisse un climat de confiance et de respect mutuels, avant que les conflits n'aient la chance d'éclore.

Une fois que des plaintes sont officiellement portées, on trouvera des pistes de solutions dans les directives et les protocoles prévus par la loi. La Loi de 1998 sur la protection de l'agriculture et de la production alimentaire (LPAPA) protège les agriculteurs des plaintes liées à des pratiques agricoles normales. Depuis peu, la Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs (LGEN) fournit un cadre visant la résolution de conflits à l'échelle locale.

La présente fiche technique propose des stratégies pratiques et positives ainsi que des mécanismes juridiques destinés à aider toutes les parties à comprendre, à prévenir et à résoudre les conflits engendrés par les activités agricoles.

Sondage sur les rapports entre les agriculteurs et leurs voisins

Un sondage mené en 1997 par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario (MAAO) met en lumière la nature des plaintes et des conflits visant des fermes. Voici ce qui ressort de ce sondage :

FIGURE 1. Résultats du sondage

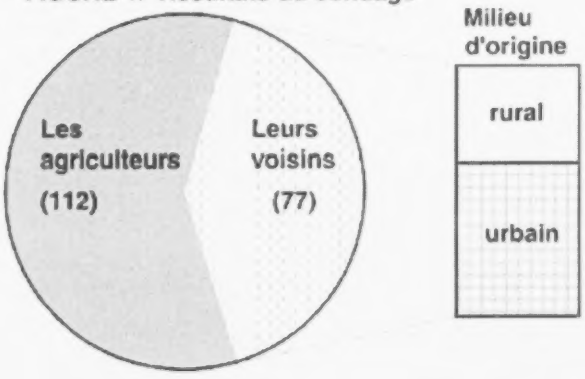

- Il existe des corrélations claires entre le degré de familiarité entre l'agriculteur et le voisin, le milieu (rural ou urbain) d'où provient le voisin et les risques de plaintes et de conflits (figure 1).
- Sur toutes les plaintes exprimées directement aux producteurs, ce sont celles qui portent sur les odeurs qui prédominent (figure 2).
- Sur l'ensemble des plaintes (y compris celles qui ont été soumises directement aux autorités sans avoir été d'abord adressées aux agriculteurs), ce sont celles qui sont liées à la pollution de l'eau qui prédominent (figure 3).
- La proximité plus étroite entre agriculteurs et non- agriculteurs de même que l'expansion des exploitations agricoles sont à l'origine de nombreux conflits.
- Les producteurs qui se dotent de stratégies visant à éviter les conflits font l'objet de moins de plaintes.

| Haut de la page |

FIGURE 2. Motifs des plaintes reçues par les agriculteurs
(en % de l'ensemble des plaintes)

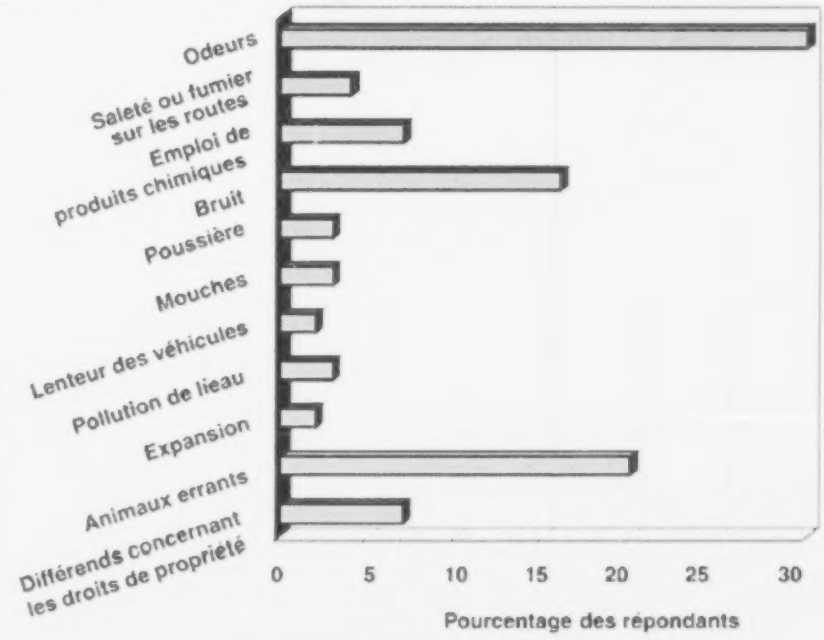

FIGURE 3. Motifs des plaintes formulées par les voisins
(en % de l'ensemble des plaintes)

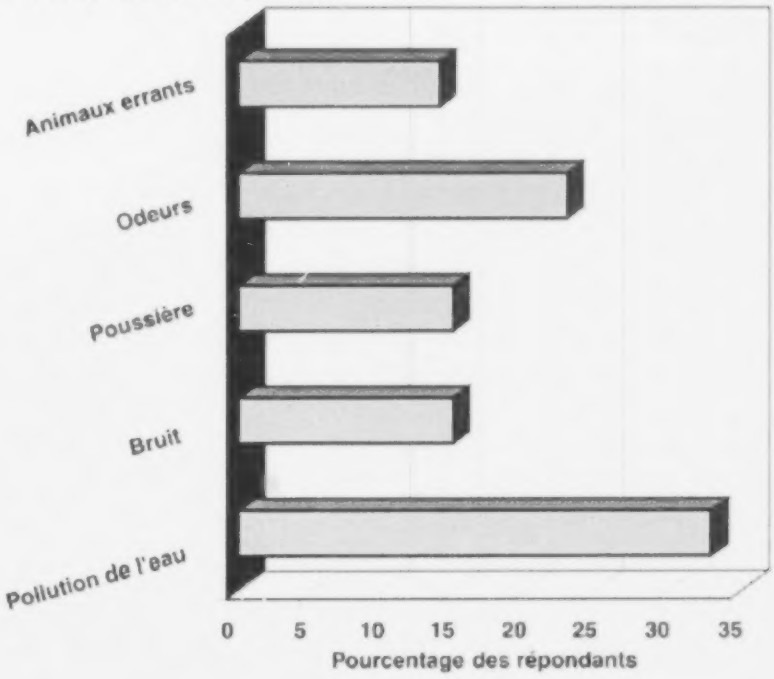

| Haut de la page |

Établissement de rapports harmonieux entre agriculteurs, voisins et collectivité

Ce que peuvent faire les agriculteurs

Respecter les lois provinciales et fédérales

Les agriculteurs devraient s'assurer de se tenir au fait des modifications apportées aux lois et aux règlements et des dates d'entrée en vigueur de ces modifications. La LGEN, par exemple, renferme des dispositions visant l'entreposage, le transfert et l'épandage des fertilisants. Les exploitations sont tenues de se conformer à ces dispositions à des dates qui varient selon leur type et leur taille. Rester informé est le meilleur moyen d'éviter de contrevenir à la loi de façon non intentionnelle.

Mettre en œuvre des pratiques de gestion responsables et défendables

La meilleure défense pour l'agriculteur est d'être en mesure de prouver qu'il a fait les efforts voulus et a recouru aux pratiques reconnues pour protéger la qualité de l'air, des eaux et des sols à la ferme, le long des plans d'eau et autour des bâtiments de ferme. Les fascicules de la série des Pratiques de gestion optimales proposent une multitude de solutions à la portée d'un vaste éventail d'exploitations. Les regroupements de producteurs et les associations de protection de l'environnement offrent aussi des ressources techniques.

L'entraide est une tradition en milieu rural qui doit aussi s'étendre aux voisins non-agriculteurs. Le simple

fait pour un agriculteur d'offrir son aide et d'avoir des conversations avec ses voisins peut contribuer pour beaucoup dans la prévention des conflits. Voici des moyens de réduire ou d'éviter carrément les plaintes pour nuisance :

Aménagements — Isoler le plus possible des voisins, les bâtiments, les animaux et les structures d'entreposage. Réduire la propagation du bruit et des odeurs par des arbres, des arbustes et d'autres aménagements. Ne pas perdre de vue que le caractère esthétique d'une ferme influence le niveau de tolérance.

Intensité — Réduire le niveau des odeurs, l'importance de la dérive de produits pulvérisés et le bruit par des pratiques simples. Il peut s'agir, par exemple, d'utiliser des matériaux absorbant le son pour réduire le bruit des séchoirs.

Modifications — Envisager d'apporter des modifications à la conception ou à la gestion des installations. Par exemple, dans certaines applications, le compostage du fumier peut réduire le volume d'entreposage, les odeurs et la vermine. Le simple fait d'ajouter le fumier liquide à la structure d'entreposage par le bas plutôt que par le haut peut favoriser la formation d'une croûte à la surface, ce qui réduit l'émanation d'odeurs.

Fréquence — S'employer à réduire la fréquence des éventuelles nuisances. Des odeurs occasionnelles provenant des activités agricoles sont acceptées par la plupart des personnes qui vivent en milieu rural, mais des odeurs persistantes risquent fort de donner lieu à des plaintes. Minimiser la fréquence des épandages et incorporer le fumier au sol selon les stratégies recommandées.

Communication — Aviser tous les voisins quelques jours avant l'épandage de fumier ou toute autre opération susceptible de les affecter afin qu'ils aient la chance de s'adapter à la situation. Ces échanges démontrent que l'agriculteur se préoccupe de ses voisins et a de la considération pour eux, ce qui diminue chez ces derniers le sentiment de frustration.

Que chaque agriculteur se fasse l'ambassadeur de l'agriculture dans sa collectivité

Même s'il est important d'adopter des pratiques optimales, celles-ci contribuent peu à apaiser les voisins qui ne comprennent pas et n'apprécient pas les efforts et les investissements qui sont faits pour assurer la qualité de l'environnement, ni l'apport de l'agriculture à l'économie en général.

Le fait de recevoir le public dans le cadre d'une visite des fermes locales ou de participer à une foire agricole ou à tout événement communautaire sans lien avec l'agriculture est une occasion pour le producteur de se faire connaître personnellement, de répondre aux questions, d'expliquer ses pratiques et de tisser des liens avec sa collectivité.

Ce que peuvent faire les voisins qui ne sont pas agriculteurs

Quand un problème surgit, les voisins devraient s'adresser directement à l'agriculteur et lui exposer leur perception de la situation tout en faisant preuve d'ouverture d'esprit. Leur démarche devrait viser, non pas de l'affrontement, mais la recherche d'une solution.

Les voisins non-agriculteurs ne sont pas à l'abri de plaintes qui pourraient être formulées par des agriculteurs. Le vandalisme, le vol, les intrusions sur la propriété, les dommages, les droits de passage, les empiètements, les accusations non fondées et les tentatives de nuire aux pratiques agricoles normales sont les sources de tension les plus courantes.

Les voisins non-agriculteurs et les autres membres de la collectivité peuvent adopter leurs propres « pratiques de gestion optimales » de manière à réduire au minimum les mésententes avec les agriculteurs. Voici des exemples :

- Acheter directement des producteurs aux installations d'auto-cueillette, aux éventaires routiers et aux marchés de producteurs.
- Ramasser les débris sur les routes et dans les fossés pour prévenir les bris d'équipement.
- Faire du bénévolat lors des événements agricoles locaux.

- Reconnaître que les fermes sont des entreprises commerciales. S'attendre à certains inconvénients.
- Quelle qu'en soit la raison, toujours demander l'autorisation avant d'entrer sur la propriété d'un agriculteur. Le seul poids d'une motoneige dans un champ peut contribuer à faire pénétrer le gel plus profondément dans le sol et faire geler et endommager les drains souterrains.
- Manifester des signes d'amitié en saluant les agriculteurs au passage, en leur retournant des faveurs, en les invitant avec leur famille à partager un repas.
- Se montrer patient quand on circule derrière des véhicules de ferme.
- Aviser les voisins agriculteurs longtemps à l'avance si une activité sociale est projetée, afin de leur laisser le temps de modifier leurs activités dans les champs adjacents.

| Haut de la page |

Ce que la collectivité peut faire

Une collectivité désireuse d'éviter les conflits aura moins recours aux tribunaux, aux règlements restrictifs et au zonage et davantage aux interventions informelles auprès des agriculteurs et d'autres résidents locaux. Elle cherchera à atténuer les conflits et à favoriser la médiation.

- Parrainer un marché d'agriculteurs, des visites de ferme, des randonnées sur la ferme, des festivals et des foires agricoles ou des événements sociaux mensuels qui favorisent les interactions au sein de la collectivité.
- Appuyer l'enseignement de l'agriculture aux jeunes.
- Veiller à ce que les municipalités de l'Ontario consultent les agriculteurs et communiquent avec le MAAO avant d'adopter des règlements qui pourraient avoir des répercussions sur l'agriculture.
- Prendre en considération ce que l'agriculture fait pour la collectivité en termes de création d'emplois, d'approvisionnement en aliments sains, de recettes fiscales, d'habitat pour la faune.
- Encourager et souligner les pratiques agricoles qui préservent le droit des voisins à la jouissance paisible de leur propriété.
- Quand surgissent des problèmes ayant trait à l'utilisation des terres, favoriser la recherche de solutions qui, dans la mesure du possible, satisfont les intérêts des deux parties.
-
- Établir un code de conduite relatif à la vie rurale permettant aux non-agriculteurs qui songent à s'installer dans la zone verte de le faire en connaissance de cause.

Loi de 1998 sur la protection de l'agriculture et de la production alimentaire (LPAPA)

Il n'est pas toujours possible pour les gens de résoudre eux-mêmes les conflits qui surgissent. La LPAPA a été adoptée dans le but de garantir que les droits de tous les résidents des milieux ruraux de l'Ontario soient respectés. Les plaintes formulées officiellement qui n'ont pu être résolues par la médiation sont portées en dernier recours devant la Commission de protection des pratiques agricoles normales (CPPAN).

Cette loi protège les agriculteurs des plaintes portées contre eux pour « nuisance » lorsque ces plaintes font suite à des pratiques agricoles normales. La loi interdit par ailleurs l'application de règlements municipaux qui auraient pour effet de restreindre des pratiques agricoles normales.

Dans ce cas, « normales » ne signifie pas « traditionnelles » ni « courantes ». Plusieurs critères servent à déterminer ce qui constitue une pratique agricole normale, mais tous ces critères doivent être conformes aux autres lois provinciales dont les suivantes :

- Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs;
- Loi sur la protection de l'environnement, 1990;
- Loi sur les pesticides, 1990;
- Loi sur les ressources en eau de l'Ontario, 1990.

Sept sources de plaintes pour « nuisance »

La LPAPA identifie sept sources de perturbations ou de plaintes pour nuisance pour lesquelles l'agriculteur est dégagé de toute responsabilité, dans la mesure où la perturbation ou la nuisance résulte d'une pratique agricole normale. Ce sont les bruits, les odeurs, la poussière, la lumière, les vibrations, la fumée et les mouches.

N'entrent pas dans les sources de nuisance protégées, les activités qui pourraient être nocives ou dangereuses pour des humains ou l'environnement.

| Haut de la page |

Démarche pour porter plainte

Quand une plainte est formulée, chacun doit y mettre du sien ou recourir à la médiation pour trouver une solution. Dans certaines parties de la province, un comité consultatif local interviendra. Dans d'autres cas, un agronome local du MAAO et un bureau environnemental du ministère de l'Environnement de l'Ontario (MEO) sont consultés. Les agronomes du MAAO proposent la suppression de la nuisance, la conciliation et des services de médiation dans le cas des plaintes portant sur des nuisances ou des règlements municipaux.

Moins de 1 % de l'ensemble des plaintes reçues par l'un ou l'autre ministère sur des questions visées par la LPAPA débouchent sur une audience en bonne et due forme devant la CPPAN. Les audiences sont tenues dans les collectivités locales et peuvent durer de une demi-journée à une semaine. Il faut habituellement attendre 4–6 semaines pour connaître la décision rendue.

Pour plus d'information sur la LPAPA, voir les fiches techniques du MAAO portant les numéros 05-014, Les plaintes de nuisance et la Loi sur la protection de l'agriculture et de la production alimentaire (LPAPA), et 03-112, Lutte contre les odeurs sur les fermes d'élevage de bétail et de volaille.

Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs (LGEN)

La LGEN traite de l'entreposage et de l'épandage de matières nutritives agricoles comme le fumier. Elle vise à protéger les eaux et les sols des milieux ruraux et à fournir des directives claires aux exploitants agricoles quant à ce qu'ils doivent faire pour gérer les éléments nutritifs de manière responsable et en conformité avec les nouvelles dispositions législatives.

On peut se renseigner sur la LGEN en consultant le site Web du MAAO ou en appelant la Ligne d'information sur la gestion des éléments nutritifs au 1 866 242-4460. On trouve également plus d'information sur les dispositions législatives provinciales au www.e-laws.gov.on.ca.

Comités consultatifs locaux

Comme le fumier est souvent en cause dans les plaintes, la LGEN recommande fortement la mise sur pied de comités consultatifs locaux. Ces comités peuvent être extrêmement efficaces pour résoudre des conflits et même, de manière proactive, pour ouvrir les voies de communication et favoriser une conscientisation de nature à prévenir les mésententes.

La LGEN précise que la plupart des membres du comité doivent être des agriculteurs ou des représentants du monde agricole. Chaque comité doit aussi compter au moins un membre non-agriculteur et un représentant de la municipalité locale.

La LGEN autorise les comités consultatifs locaux à prendre part :

- à la médiation et à la résolution de conflits;
- à l'éducation et aux consultations.

Les comités ne sont pas saisis des dossiers comportant des infractions à la LGEN ou à d'autres lois.

Médiation et résolution de conflits —

Le travail de médiation est entamé quand la municipalité reçoit des plaintes, que le MEO reçoit des rapports d'incidents ou que des situations sont signalées au MAAO. Quand la province décide qu'un dossier doit être porté devant un comité consultatif local, elle doit s'assurer que le plaignant accepte l'intervention du comité. Toutes les médiations sont confidentielles.

Si la situation se révèle plus grave qu'il n'y semblait au départ, le comité peut aviser le MEO et mettre un terme au travail de médiation. Si le comité arrive à la conclusion que la plainte est sans fondement, il cesse la médiation. S'il estime que la plainte est fondée, il fera des recommandations et rencontrera l'agriculteur et le plaignant dans le but de trouver un terrain d'entente. Si la médiation ne donne satisfaction à aucune des parties, ces dernières peuvent communiquer avec leur municipalité ou demander d'être entendues par la Commission de protection des pratiques agricoles normales (CPPAN).

| Haut de la page |

Éducation et consultations —

Ces efforts visent à mieux faire comprendre aux non-agriculteurs ce qu'est l'agriculture moderne et ce qu'elle apporte à la collectivité. Les comités consultatifs locaux peuvent aussi fournir de l'information au conseil sur les questions de gestion des éléments nutritifs, notamment sur les permis de construire et les plans de situation.

Résumé

En fin de compte, la résolution de conflit nécessite la participation de toutes les parties. Le moyen le plus efficace à tous points de vue est de recourir aux bons vieux outils éprouvés que sont la communication, la considération et le respect. Quand les démarches informelles sont infructueuses, on peut maintenant s'en remettre au cadre et aux processus prévus par la loi pour résoudre les conflits locaux de manière constructive et rapide.

Nous remercions le Secrétariat d'État pour sa contribution financière à la réalisation de la présente fiche technique.

Cette fiche technique a été révisée par John Turvey, spécialiste des politiques d'utilisation des terres, MAAO, Guelph, et par Bob Stone, ingénieur agricole, MAAO, Brighton.

| Haut de la page |

pour plus de renseignements:
sans frais: 1 877 424-1300
local: (519) 826-4047
courriel: ag.info@omaf.gov.on.ca

Les renseignements de ce site sont fournis à titre de service au public. On ne peut garantir que l'information est à jour ou exacte. Les lecteurs devront vérifier l'information avant de s'en servir.

Vos commentaires et questions techniques à: engineering@omaf.gov.on.ca
©Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2005
Dernières modifications : 15 mars 2005